

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆
**Réunion du Comité Syndical
Jeudi 23 octobre 2025**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1177	21	8	2	7

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni jeudi 23 octobre 2025 à 14 h 30, à SAINT-LO, Maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 15 octobre 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance

M. Jean-Marie POULAIN est Secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche – titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires et suppléants :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer (*suppléante*)

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin (*suppléant*)

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Cédric NOUVELLOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI :

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°1072 du 1er décembre 2021 relative à la souscription par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) d'un contrat d'assurance statutaire pour le compte du SMEL à compter du 1er janvier 2022, et modifié par la délibération n°1083 du 28 février 2022 ;

Vu les propositions du centre de gestion de souscrire aux contrats groupe assurance statutaire auprès de RELYENS courtier, gestionnaire des contrats groupes et CNP ASSURANCES, assureur ;

Vu le rapport de séance du 23 octobre 2025 et les éléments explicatifs communiqués en séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte l'adhésion du SMEL au contrat groupe d'assurances statutaires** couvrant les risques financiers pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et/ou fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche et CNP ASSURANCES (assureur) dans les conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- **taux de cotisation : 7,40 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes pour la période 2026-2029 :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- 40 % des charges patronales

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- **Taux de cotisation : 1,06 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes pour la période 2026-2029 :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- 40 % des charges patronales.

Le Comité, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents, autorise le président du SMEL à prendre tout acte y afférant et à signer les conventions ou contrats en résultant.

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr